

Le petit

Crestois

Juin 2023

RELAIS DU CREST

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous reprenons le Relais du Crest et c'est en famille que nous commençons cette nouvelle aventure !

Après un rafraîchissement des locaux, nous vous accueillerons prochainement du mardi au dimanche midi, pour profiter des beaux jours. Les jeudis, vendredis et samedis soirs, l'ouverture sera prolongée plus tard dans la soirée pour la vente de pizzas.

Tous les services proposés initialement sont conservés. L'épicerie, le relais-colis et le dépôt de pains auxquels s'ajoutera désormais la restauration le midi.

Ouverture à minima de 7h30 à 19h30. Au plaisir de vous voir nombreux !

La nouvelle équipe du Relais du Crest



PERSONNEL

Après 6 années passées en notre compagnie, Christèle GITTON a choisi de quitter la mairie, vendredi 10 février 2023, pour se rapprocher de sa famille dans le Loiret.

Nous lui souhaitons une bonne route et une belle réussite dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

C'est Laetitia LAVERGNE qui la remplace à la comptabilité et aux ressources humaines.

Séverine DUCHAMP est en charge de la gestion des dossiers administratifs.

VŒUX 2023



Quelques photos de la cérémonie des vœux du 06 janvier 2023.



Etat-civil

**DU 1^{ER} JANVIER
AU 1^{ER} JUIN 2023**

NAISSANCES

*Nous souhaitons la
bienvenue à :*

2 petites filles nées en
janvier et mars 2023

MARIAGES-PACS

Nous félicitons :

Maxime SALOMÉ
et Romain EICHSTADT
pacsés le 9 mars 2023

Marie Laure RODRIGUES
et Jérôme DUVERGER
mariés le 8 avril 2023

DÉCÈS

Nous disons au revoir à :

André Pierre LE MEZO,
décédé le 27 janvier 2023

Lyne Charlotte Aurélie
RIFFAULT épouse GARAND,
décédée le 21 mars 2023

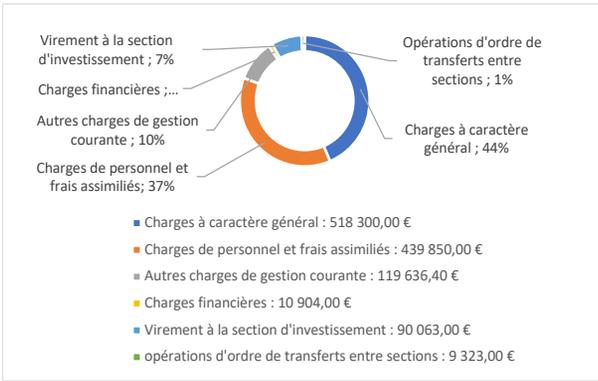
Jacqueline Marcelle VIETTE
épouse FILLIAS,
décédée le 4 avril 2023

AINÉS

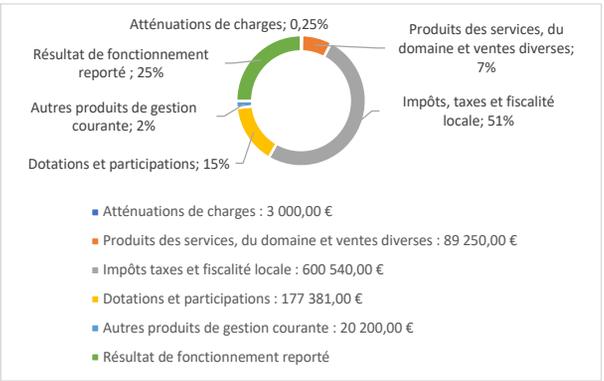
Le repas des aînés aura
lieu dimanche 2 juillet à la
salle des loisirs à partir de
12 heures.

BUDGET COMMUNE 2023

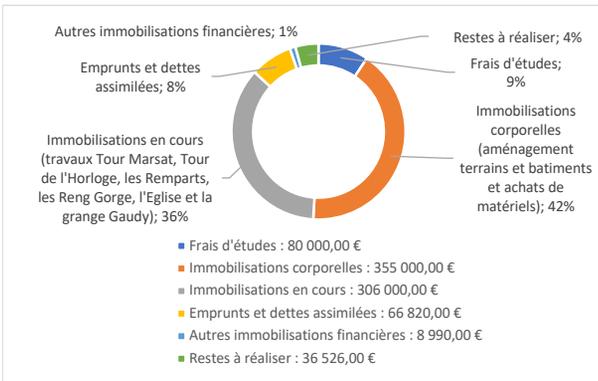
Dépenses de fonctionnement



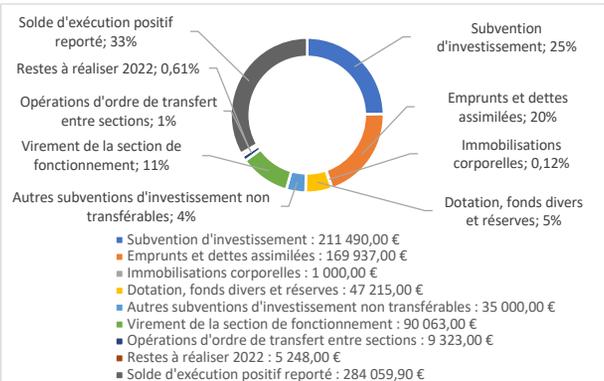
Recettes de fonctionnement



Dépenses d'investissement



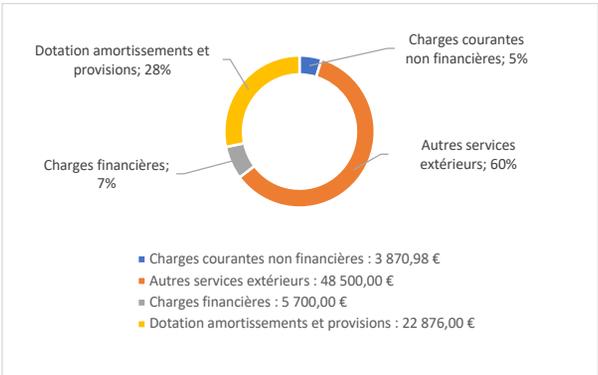
Recettes d'investissement



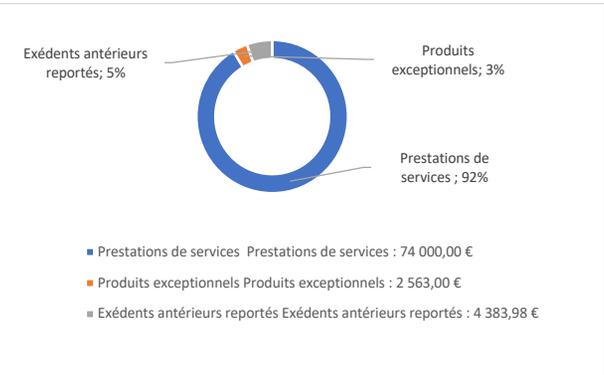
Budget en équilibre : 1 188 076,40 euros en fonctionnement et 853 336,00 euros en investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

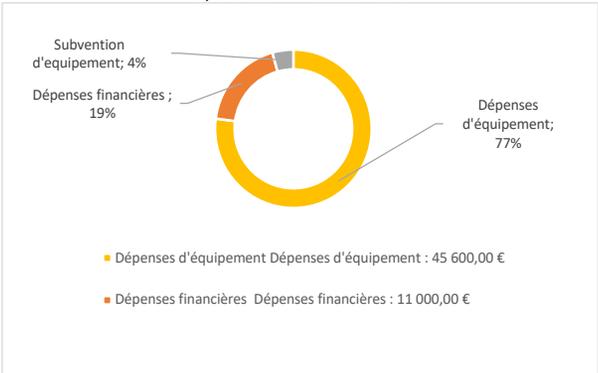
Dépenses de fonctionnement



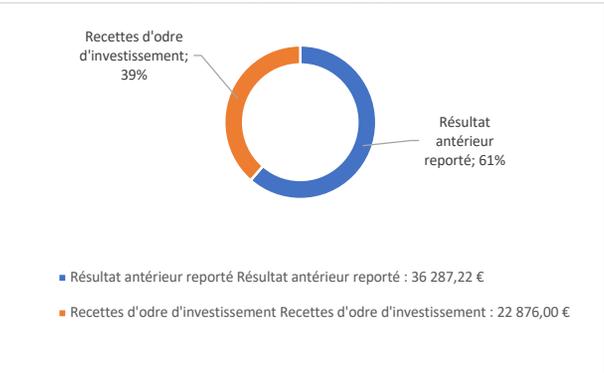
Recettes de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



Budget en équilibre : 80 946,98 euros en fonctionnement et 59 163,22 euros en investissement.

Présentation de l'équipe des employés municipaux :
Frédéric RACHADO, Cécile LAVERGNE et Antoine BESSON



Les travaux ci-dessous ont été réalisés par nos employés municipaux.



Etanchéité rue Paul Gaubin



Habillage des climatiseurs, salle des loisirs



Le monument aux morts



Réfection des escaliers et de l'allée de la mairie



Réfection de la croix de l'église



Toilettes des petits



Le fleurissement



PLAN DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DU CREST

Le nouveau plan de circulation ainsi que le changement de signalisation posent questions à certains d'entre vous. Suite aux réunions de quartier, il a été demandé des mesures pour tenter de limiter la vitesse dans le village. Ce nouveau dispositif a pour but de répondre à cette attente.

Auparavant, la traversée du village était limitée à 30 km/h avec des « priorités à droite », que peu d'automobilistes respectaient et qui le plus souvent sont en transit par notre commune. Ainsi, nous avons opté pour des « cédez le passage » plutôt que ces priorités à droite afin d'inciter chacun à ralentir.

Bien sûr, rien n'est définitif et il faudra peut-être apporter des modifications selon le cas. Toutefois, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques si nécessaire.

Ce nouveau plan de circulation n'est pas terminé, d'autres améliorations sont à l'étude.



CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET

Tous les habitants du village sont cordialement invités à se réunir pour célébrer la Fête Nationale :

- jeudi 13 juillet, embrasement de l'église avec spectacle pyrotechnique, Place du Moutier, offert par la mairie et bal populaire organisé par l'association AVEC,
- cérémonie du 14 juillet à 10h30, départ Place Beaudonnat avec dépôt de gerbe au monument aux morts, animée par la fanfare le Crest zy Orcet. A la suite de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert aux participants.



URBANISME

PETITS OU GRANDS TRAVAUX... AUTORISATION D'URBANISME OBLIGATOIRE

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme (code de l'urbanisme et PLU). En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager, de démolir...) ou une déclaration de travaux.

VOUS N'ÊTES PAS SEUL



Monsieur Le Maire et le service urbanisme peuvent vous renseigner et vous conseiller.



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

<https://www.service-public.fr> (site de référence pour les formulaires administratifs)

Suivre : fiches pratiques par thème - logement - Urbanisme - autorisation d'urbanisme



L'instructeur du service ADS (qui instruit vos demandes) aide les habitants dans leurs démarches en matière d'urbanisme, sur le plan juridique et technique.

Vous pouvez ainsi le consulter pour vos projets :

Le Grand Clermont-Service ADS
72, avenue d'Italie- CS 40001
63057 Clermont-Ferrand cedex 1

Téléphone : 04 44 44 60 90

Mail : secretariatads@legrandclermont.fr

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

En format papier à la mairie ou de façon dématérialisé sur <https://grandclermont.geosphere.fr/guichet-unique/>

DU DÉPÔT À LA FIN DES TRAVAUX

1) Je dépose mon dossier complet en format papier à la mairie ou de façon dématérialisée, en échange d'un récépissé de dépôt.

2) Selon ma demande d'autorisation d'urbanisme, les délais de réponse varient entre 1 et 4 mois (voir plus pour certaines demandes particulières).

3) Les différents services : ADS du Grand Clermont, ABF (Architectes des Bâtiments de France) ...étudient les demandes et délivrent sous forme d'un arrêté un accord ou non, délivré par Le Maire.

4) Dès qu'une autorisation d'urbanisme vous est accordée, vous devez informer les tiers de votre projet. Ses principales caractéristiques sont affichées sur un panneau placé sur votre terrain de manière à être bien visible de la voie publique. À partir du premier jour de cet affichage et pendant 2 mois, les tiers peuvent exercer un recours contre l'autorisation d'urbanisme. L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

5) La déclaration d'ouverture de chantier est un document (DOC) qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Elle concerne uniquement le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

6) Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux issus d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux.

7) Le Maire vérifie la conformité des travaux et délivre une non contestation ou non à la DAACT.

Tout dépôt de dossier engendre des coûts pour la mairie, il est donc nécessaire de bien remplir les documents afin d'éviter tous frais supplémentaires (telle qu'une demande de pièces complémentaires).

En 2022, le coût des démarches administratives en urbanisme pour la mairie s'élevait à 12 118 € pour une soixantaine de demande de travaux et une dizaine de permis de construire.



PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Entreprises • Particuliers • Associations

Pour effectuer des travaux sur l'ensemble du réseau routier ou occuper temporairement le domaine public routier, (travaux, déménagements, événements associatifs...), vous devez obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT). Le permis de stationnement est nécessaire pour les opérations sans implantation dans le sol. La permission de voirie concerne les travaux qui modifient le sol ou le sous-sol du domaine public.

1) Demande de permission et d'autorisation de voirie, de

permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (formulaire 14023.01)

2) Demande d'arrêté de police de la circulation (formulaire 14024.01)

3) Vous pouvez aussi faire une simple demande écrite à la mairie

Merci de faire votre demande au minimum 15 jours avant le début de l'événement.

LA MÉDIATHÈQUE EST DEVENUE COMMUNALE LE 1^{ER} MARS 2023

Jusqu'à présent, la médiathèque était une compétence gérée par la Communauté de Communes mais depuis le 1^{er} mars 2023, Mond'Arverne a décidé de transmettre cette compétence à la commune.

Une campagne annuelle de rotation des fonds documentaires sera organisée entre les médiathèques intercommunales et communales, afin de renouveler les ressources disponibles pour les usagers. Le réseau de lecture publique bénéficie ainsi d'un fonds de 60 000 documents disponibles.

La politique communautaire de lecture publique a pour ambition de transmettre de manière ludique le goût de la lecture et de l'écriture en associant différentes formes artistiques et culturelles.

Nous remercions vivement Mesdames Marie-Reine Raby et Jacqueline Viallefont pour leur implication durant toutes ces années de bénévolat. Depuis début mars, une nouvelle équipe vous attend les mercredis et samedis matin de 10h à 12h représentée par Odile Perrodin, Jacqueline Bigay, Laetitia Esteves, Annick Foury, Marie-Christine Kulczak.

Nous vous attendons nombreux à l'ancienne école du Moutier.

La médiathèque s'embellit



Le 20 avril dernier les responsables des médiathèques du secteur de la Communauté de Communes de Mond'Arverne sont venus à la médiathèque de la commune du Crest afin de modifier son aménagement.

Les bénévoles ainsi que nos lecteurs apprécient beaucoup ce changement : local plus spacieux, plus lumineux, signalétique améliorée, ouvrages valorisés.

L'emprunt de livres ou documents est gratuit. Une simple inscription suffit. Les documents ou livres sont renouvelés régulièrement soit par la communauté de communes de Mond'Arverne, soit par la bibliothèque départementale.

Si vous souhaitez un ouvrage absent dans notre médiathèque, nous le commandons et l'obtenons dans la semaine.

Nous avons le plaisir d'accueillir les élèves de l'école et leurs enseignantes pendant la période scolaire. De concert avec l'école, selon les thématiques travaillées en classe, nous pouvons fournir aux élèves des livres, documents... autant de supports à leurs travaux.

Cet été, la médiathèque sera fermée du 13 juillet au 22 août. Réouverture le 23 août.

NOTRE ENVIRONNEMENT

Cécile, Antoine et Frédéric, nos agents des services techniques, s'emploient chaque jour à faire de notre commune un endroit propre et agréable à vivre. Comme le font beaucoup de nos administrés chez eux, ils entretiennent les différents espaces publics (plantations, tonte, taille, balayage...) un travail conséquent pour seulement 3 employés. Aidons les à respecter notre belle commune, récompensée en 2022 par ma Commune au Naturel.

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES : il est rappelé que les dépôts de toutes sortes, en dehors des points d'apports, sont considérés comme sauvages donc répréhensibles et verbalisables (pneus, électroménager...). Sur la commune, vous trouverez des points d'apports pour le verre, une colonne pour le textile (EMMAÛS) située Place du Moutier... Vous pouvez obtenir votre carte de déchetterie en ligne sur www.sba63.fr ou par formulaire papier en mairie.

STOP AUX MÉGOTS : une cigarette mal éteinte l'été, en pleine sécheresse et c'est un feu qui se déclare. Il faut 12 ans à la nature pour éliminer une cigarette.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les aires de jeux extérieurs pour enfants depuis le 1^{er} juillet 2015.

STOP AUX DÉJECTIONS CANINES : disgracieux à la vue, désagréable à l'odeur, déplaisant sur nos chaussures... Ramasser les crottes de son chien est un geste civique. Pour rappel, les déjections canines sont interdites sur la voie publique (bitume ou herbes) et tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié à leur ramassage, au risque d'être sanctionné par une amende de 135 € (convention de 4^{ème} classe).

RAPPEL - ENTRETIEN TROTTOIRS ARRÊTÉ N°101/2021

L'entretien des trottoirs et des espaces devant chez soi est une charge incombant au propriétaire ou au locataire.

Nous tenons à souligner le professionnalisme de nos employés municipaux qui n'hésitent pas à se lever au milieu de la nuit pour vérifier l'état des routes lorsque les prévisions météorologiques hivernales se dégradent.

C'est ainsi que le salage et le dégagement des routes ont pu être effectué dès 4 heures du matin, en respectant les priorités qui nous incombent (école, personne à mobilité réduite...).

Nous comprenons les désagréments de ces aléas climatiques, mais nous ne sommes en aucun cas responsables des trottoirs non salés, non déneigés, qui est la responsabilité de chacun d'entre nous.

Le sel et la pouzzolane mettent un certain temps à agir. Nos employés ne peuvent pas être partout à la fois et il vous est recommandé, comme l'oblige la loi Montagne, de vous équiper en pneus d'hiver ou 4 saisons.

N'OUBLIEZ PAS, SEMEZ DES GRAINES DE FLEURS SAUVAGES ! (EN MAIRIE)



Le SMVVA met gratuitement à disposition des habitants des sachets d'espèces différentes de graines de fleurs sauvages locales. Ces graines issues du territoire, ont été produites, récoltées, triées et mises en sachets par l'ESAT des Cardamines à Veyre Monton.

La beauté, la propreté, l'embellissement de notre village est l'affaire de tous. Nous comptons sur vous !

ELIMINEZ LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La chenille processionnaire du pin est la larve d'un papillon (*Thaumetopoea pityocampa*) de taille moyenne (35 à 40 mm). Elle est très dangereuse par ses poils urticants qui peuvent provoquer au moindre contact des allergies, des problèmes oculaires, des troubles respiratoires allant jusqu'au choc anaphylactique. Les animaux sont également concernés et tout contact avec les chenilles peut rapidement provoquer une nécrose, notamment de la langue en cas de contact, ce qui constitue une urgence vétérinaire absolue. Par ailleurs la multiplication des nids de chenilles sur les arbres (plusieurs variétés de pins sont concernées) peut conduire à un affaiblissement de ceux-ci par défoliation progressive, ce qui les rend vulnérables à d'autres parasites éventuels.



Le papillon adulte • Le cocon très visible



Chenille avec ses poils urticants

Le papillon pond ses œufs sur une extrémité de rameau du pin, en été. Ceux-ci éclosent un peu plus d'un mois après ; les petites chenilles, qui muent ensuite cinq fois, se nourrissent des aiguilles de l'arbre, puis pour passer l'hiver tissent un nid soyeux. C'est lui que nous pouvons voir de loin, se détachant en blanc sur le vert. Au printemps elles quittent ce nid, en procession, pour aller s'enfouir dans la terre, chaque chenille faisant son cocon, passant de chrysalide en papillon plusieurs mois après. L'adulte sort de terre pour s'accoupler avec un congénère et le cycle recommence.

Les moyens de lutte :

Lorsque les nids ne sont pas trop hauts on coupe les extrémités atteintes pour les brûler (se protéger pour ne pas les toucher avec la peau).

- Piégeage, au printemps, de la file de chenilles lorsque celles-ci descendent de l'arbre. Celles-ci sont récupérées dans un sac spécial qu'il faut ensuite brûler.
- Piégeage, en été, des papillons mâles avant qu'ils ne s'accouplent (pièges à phéromones)

- A plus long terme : installation de nids à mésanges pour favoriser ce prédateur des chenilles processionnaires

En dernier recours on peut envisager d'abattre certains arbres (s'ils sont trop atteints) pour les remplacer par des feuillus. Dans tous les cas il faut agir pour réduire le plus possible cette invasion dangereuse.

GENDARMERIE

Les services de gendarmerie peuvent, sur demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes pendant vos vacances.

S'inscrire à Opération Tranquillité Vacances

Ce service est totalement gratuit et vous pouvez ainsi vous inscrire, plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir deux jours au minimum) :

- en ligne sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033
- à la gendarmerie de VEYRE-MONTON : 35 avenue d'Occitanie - 63960 Veyre-Monton - tél. 04 73 69 60 16

Restez vigilant

Si vous ne partez pas, aidez les forces de l'ordre à protéger vos voisins.

Si vous êtes témoin d'un cambriolage ou si vous remarquez un fait anormal chez des voisins absents, ne manifestez pas votre présence, mais alertez sans tarder la Gendarmerie en composant sur votre téléphone le 04 73 69 60 16 ou le 17.



La volonté du SICTOM des Couzes est de faire évoluer son mode de collecte vers de la collecte en PAV (Point d'Apport Volontaire), essentiellement constitués de colonnes métalliques. Dès 2023, et jusqu'à fin 2026, l'intégralité des 47 communes du syndicat devrait être équipée.

L'objectif du « tout colonne » est :

- de répondre solidairement à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets,
- d'harmoniser la politique tarifaire à l'échelle du territoire,
- d'inscrire cette nouvelle disposition dans la démarche de prévention des déchets, pour collectivement réduire nos déchets et notre impact environnemental,
- d'apporter un service semblable à tous les secteurs « géographiques » du territoire.

La commune du Crest devrait être équipée en 2024.

La volonté du conseil municipal est d'être l'une des premières communes équipées. Aussi, pour la pratique, les volumes seront étudiés selon le pointage des bacs existants, de la fréquence de collecte et du nombre d'habitations desservies.

Les points de collecte déjà en place seront conservés si leur emplacement actuel est satisfaisant pour permettre l'ajout d'au moins une autre colonne et s'ils répondent à l'ensemble des points de sécurité requis pour la collecte.

Tout projet d'implantation sera mené et validé en concertation entre la commune et le SICTOM des Couzes. Les concertations permettront d'échanger conseils et recommandations pour atteindre un accord au sujet des emplacements et des aménagements qui concilient les besoins des deux parties.

NOUVEAUX HABITANTS

Nous souhaitons inviter les Crestois arrivés depuis 2020 à partager un moment convivial avec les élus de la commune.

Afin d'évaluer le nombre de personnes qui souhaitent participer à la réunion, nous vous demandons de bien vouloir renvoyer le coupon ci-joint en mairie.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Date d'arrivée dans la commune :

Composition de votre foyer : adulte(s) et enfant(s)